

Vote de crédits

Le Conseil municipal

1°) Vote les dispositions de crédits suivantes sur l'ex 1951

ch 1 art 5. Assurances accidents du Travail : 1279

ch 12 art 1. Recouvrement sur vente d'arbres et de fruits: 525

2°) Vote sur les fonds libres en cause une somme de quatre mille francs pour achat de matériel à l'école de fille de Ludres. Cette somme a été versée dans la caisse du Receveur municipal par décision de M. le Maire de l'É. N. en date du 30 Avril 1951.